

Sommaire

- ✚ Réunion du groupe de coordination régionale, Ouagadougou, 21 – 23 mars 2011
- ✚ Avant projet de cadre juridique de biosécurité Afrique de l'ouest : Position de la Copagen
- ✚ Accaparement des terres : la déclaration de Dakar
- ✚ Quelques activités en cours
- ✚ Agenda

- ✚ Réunion du groupe de coordination régionale, 21 – 23 mars 2011



La réunion du Groupe de Coordination de la Copagen a eu lieu à Ouagadougou et avait à son ordre du jour, entre autres, les points suivants :

- Etude des impacts du coton Bt au Burkina Faso : démarche méthodologique
- Avant projet de règlement portant cadre juridique Biosécurité Afrique de l'Ouest
- Publication du bulletin
- 'Semences de la biodiversité'
- La collaboration de la Copagen avec ses partenaires
- Nouvelles des coalitions nationales

La réunion a permis aux membres de la Coordination régionale de se revoir depuis leur élection au dernier Forum Régional et d'échanger sur la vie de la Coalition.

- ✚ Avant-projet de cadre juridique de biosécurité Afrique de l'ouest : la Position de la Copagen

■ *Bref historique*

L'avant-projet de cadre juridique communautaire est une activité clé du Projet Régional Biosécurité (PRB) conduit par l'UEMOA* sous la supervision de la Banque Mondiale. L'objectif déclaré du PRB est d'harmoniser les lois 'Biosécurité' dans l'espace communautaire 'UEMOA*'. Cet objectif a toujours paru ambigu à la Copagen, du simple fait que la majorité des pays concernés ne dispose pas encore de loi 'Biosécurité'. On se demande donc avec raison ce qui va être harmonisé. La réalité est que l'UEMOA a mis en chantier une loi communautaire qui doit à terme obliger tous les pays de l'Union.

Comme cela s'est observé dès les débuts du PRB en 2006, il y a eu comme une tension entre l'UEMOA*, la CEDEAO* et le CILSS*. Ces deux dernières organisations avaient aussi leur projet de tendance plutôt promotion de la Biotechnologie. Les avancées du PRB de l'UEMOA* ont donc créé de la confusion dans les zones concernées, le CILSS incluant le Tchad. Pour conjurer l'opposition qui devenait flagrante entre d'un côté l'UEMOA* et de l'autre, la CEDEAO* et le CILSS, l'UEMOA* a été en quelque sorte contrainte à ralentir sa marche pour permettre de créer un projet plus vaste incluant, CEDEAO* et CILSS*. De fait, cela a donné un projet à deux vitesses, l'UEMOA* continuant vaillamment d'exécuter son Projet Régional 'Biosécurité', les autres essayant de clopiner à ses côtés. Cela a donné la situation que nous avons connue depuis le dernier trimestre de 2010, quand l'UEMOA* a lancé son processus de validation de son avant-projet de cadre juridique communautaire 'Biosécurité'.

Malgré les protestations de la Copagen, des ateliers dits de validation ont eu lieu dans presque tous les pays de l'UEMOA*, avec parfois la présence de l'une et/ou l'autre des deux autres organisations. Les organisations de la société civile ont cependant obtenu que l'UEMOA* leur accorde le temps de poursuivre leur réflexion sur l'avant-projet et de continuer à faire des propositions d'amendement. C'est ainsi que des concertations ont encore eu lieu dans les Copagen nationales au début de 2011 pour approfondir les réflexions sur l'avant-projet de cadre juridique 'Biosécurité' de l'UEMOA*. Mieux, la Copagen a insisté pour obtenir que la société civile engage un processus autonome de concertation régionale sur l'avant-projet.

L'atelier régional des OSC* devait avoir lieu dans la période du 11 au 17 avril 2011 et était en préparation en concertation avec l'UEMOA* quand nous avons appris qu'il a été reporté à plus tard, pour donner le temps à l'UEMOA* d'intégrer les amendements issus des ateliers dits de validation dans l'avant-projet de cadre juridique. Des représentants des OSC* des autres pays 'CEDEAO* / CILSS*' étaient invités à l'atelier régional de concertation des OSC*, alors qu'ils n'avaient pas encore pu discuter de l'avant-projet au niveau national. Nous attendons toujours l'atelier régional de concertation des OSC*. Cela constitue pour nous un moyen de concrétisation du processus autonome OSC* prévu dans le PRB, avec des moyens y affectés.

■ *La position de la Copagen sur l'avant-projet*

Bien que la manière dont les ateliers dits de validation se sont déroulés puisse être améliorée, la Copagen apprécie positivement que les OSC aient été conviées à ces rencontres de discussion et de proposition d'amendements. Il faut ajouter que pour nous, l'incertitude plane encore sur les résultats de cette consultation.

C'est le lieu de rappeler à chaque Copagen nationale que c'est en exploitant activement les petites occasions d'expression qui nous sont données que nous pouvons au mieux formuler nos points de vue et les faire connaître des autres OSC et d'opinion publique. La bataille ne fait que commencer. Le processus continue et doit aller normalement jusqu'au parlement de chaque pays.

Notre point focal régional a fait un effort important pour relever quelques points clés qui balisent notre approche de l'avant projet. En voici quelques uns :



Une vue de l'atelier du Bénin, décembre 2010

■ *La nature juridique de l'avant-projet*

L'UEMOA* a choisi le **règlement** au lieu de la **directive**. Il est directement applicable et obligatoire dans tous ses éléments dès sa publication. Il ne peut donc s'appliquer de manière incomplète ou sélective. Il est directement applicable sans aucune mesure de transcription nationale.

La Directive est un acte normatif. Elle donne des objectifs à atteindre par les pays membres, dans une matière donnée, avec un délai. Elle lie tout État membre destinataire, quant au résultat à atteindre, tout en lui laissant cependant la compétence, quant à la forme et aux moyens. Il y a nécessité d'une transcription dans les lois nationales. Elle est plus complexe à gérer, mais elle sauvegarde la souveraineté de chaque pays.

Si comme cela s'annonce le cadre juridique prévu s'élargit à la CEDEAO* et au CILSS*, il deviendra évident que la directive sera la forme la plus appropriée, à l'instar des lois modèles de l'UA*. Il est à se demander s'il n'est pas plus judicieux de porter le projet de cadre juridique 'Biosécurité' au niveau de l'UA*.

La Copagen regrette que les lois modèles de l'UA* ne soient pas citées dans les textes et accords servant de référence au cadre juridique en préparation.

Pour la Copagen, c'est la directive qui est indiquée, parce qu'elle donne à chaque Etat la latitude de s'approprier la réglementation communautaire et de l'adapter à son contexte. Elle est plus proche de l'esprit du protocole de Carthagène qui souligne la nécessité pour « **Chaque Partie d'adopter des mesures nationales propres à prévenir et à réprimer, s'il convient...** » (Art. 25 al. 1).

■ Les remarques essentielles de la Copagen sur le fond

La Copagen pense que, eu égard aux nombreux risques potentiels ou avérés qui découlent des OGM*, doivent échapper à la règle de la libre circulation.

C'est pourquoi, la Copagen demande :

- Que dans l'énoncé des visas et des considérants soient ajoutés les points suivants
 - **Considérant que les biotechnologies modernes peuvent servir à améliorer la condition humaine**
 - **Conscient que les effets négatifs potentiels et avérés des biotechnologies modernes sur la santé humaine et animale, sur la biodiversité et l'environnement global sont de plus en plus préoccupants**
 - **Conscient également que les biotechnologies modernes sont susceptibles de favoriser la dépendance des paysans envers les groupes semenciers et de perturber les bonnes pratiques agricoles**
- Que le règlement donne la possibilité à chacun des pays membres de l'Union, de restreindre et même d'interdire, et ce de façon expresse et à titre principal les OGM* sur leurs territoires, conformément à l'esprit **des dispositions de l'article 26 du Protocole de Cartagena et des dispositions de la Convention sur la diversité biologique.**
- Qu'un article soit consacré aux droits des communautés de vivre dans des zones sans OGM (par exemple, les centres d'origine et les centres de grande diversité dont les aires protégées). Pour ce faire, **il conviendra de s'inspirer des dispositions de l'article 21 de la loi modèle révisée de l'UA* qui stipule que :**
 - **« L'autorité compétente doit élaborer des politiques visant à protéger les droits des Communautés, à déclarer des zones sans OGM*.**
 - **L'autorité compétente doit prendre des mesures pour la création des secteurs géographiques qui sont déclarés zones sans OGM*, où il est interdit de libérer des OGM*.** »

Que l'évaluation des risques soit inscrite dans une approche holistique. En conséquence le terme 'évaluation de risques' doit désigner « l'identification et l'évaluation directe ou indirecte des effets potentiels ou avérés des OGM* ou des produits dérivés d'OGM* sur la biodiversité, la santé humaine et animale, les conditions socioéconomiques et les valeurs éthiques.

- Cette évaluation devrait se faire au cas par cas et en considération du contexte comme le commande l'Annexe III du Protocole de Carthagène portant évaluation des risques. L'alinéa 6 de cette annexe dispose que « l'évaluation devrait être effectuée au cas par cas.
- Que soit prise en compte la coexistence des filières OGM* et non OGM* et les risques de contamination des cultures biologiques et conventionnelles par les cultures transgéniques.
- Que soit abandonnée l'idée de prendre en considération le principe de l'équivalence en substance ou l'équivalent substantiel dans l'évaluation des risques. En effet, ce principe est une aberration d'autant plus que ce dogme aux contours incertains souffre d'un manque de consensus au sein de la communauté scientifique.

Les aspects liés à la traçabilité et à l'étiquetage des OGM ont été occultés dans le texte contrairement aux dispositions de l'article 18 du protocole de Carthagène.

La Copagen demande que les règles sur la traçabilité et l'étiquetage des produits soient déterminées de façon tangible dans le texte, comme c'est le cas à l'article 14 de la loi-modèle révisée de l'UA* dont l'énoncé est la suivante :

- « L'autorité compétente devra prendre des mesures pour s'assurer que tout OGM* ou produit d'OGM est manipulé, emballé et transporté dans le respect des conditions de sûreté..
- Tout OGM* ou produit d'OGM* doit être clairement étiqueté et emballé avec les mentions portées à l'annexe II, partie C, et doit être conforme aux autres exigences, le cas échéant, imposées par l'autorité compétente, en vue d'indiquer si le produit est ou dérivé d'un OGM* et, le cas échéant, s'il peut provoquer des allergies ou causer d'autres risques ».

Accaparement des terres : la déclaration de Dakar



Nous, organisations paysannes, organisations non-gouvernementales, organisations confessionnelles, syndicats et autres mouvement sociaux, réunis à Dakar pour le Forum Social Mondial de 2011 ;

Considérant que les agricultures paysannes et familiales qui regroupent la majorité des agriculteurs et des agricultrices du monde, sont les mieux placées pour :

répondre à leurs besoins alimentaires et ceux des populations, assurant la sécurité et la souveraineté alimentaires des pays,

fournir des emplois aux populations rurales et maintenir un tissu économique en zones rurales, clé d'un développement territorial équilibré,

produire en respectant l'environnement et en entretenant les ressources naturelles pour les générations futures ;

Considérant que les récents accaparements massifs de terres au profit d'intérêts privés ou d'États tiers ciblant des dizaines de millions d'hectares - que ce soit pour des raisons alimentaires, énergétiques, minières, environnementales, touristiques, spéculatives, géopolitiques - portent atteinte aux droits humains en privant les communautés locales, indigènes, paysannes, pastorales, forestières et de pêche artisanale de leurs moyens de production. Ils restreignent leur accès aux ressources naturelles ou les privent de la liberté de produire comme ils le souhaitent. Ces accaparements aggravent également les inégalités d'accès et de contrôle foncier au détriment des femmes ;

Considérant que les investisseurs et les gouvernements complices menacent le droit à l'alimentation des populations rurales, qu'ils les condamnent au chômage endémique et à l'exode rural, qu'ils exacerbent la pauvreté et les conflits et qu'ils contribuent à la perte des connaissances, savoir-faire agricoles et identités culturelles;

Considérant enfin que la gestion foncière, ainsi que le respect des droits des peuples, sont d'abord sous la

juridiction des parlements et gouvernements nationaux et que ces derniers portent la plus grande part de responsabilité dans ces accaparements ;

Nous en appelons aux parlements et aux gouvernements nationaux pour que cessent immédiatement tous les accaparements fonciers massifs en cours ou à venir et que soient restituées les terres spoliées. Nous ordonnons aux gouvernements d'arrêter d'opprimer et de criminaliser les mouvements qui luttent pour l'accès à la terre et de libérer les militants emprisonnés. Nous exigeons des gouvernements nationaux qu'ils mettent en place un cadre effectif de reconnaissance et de régulation des droits fonciers des usagers à travers une consultation de toutes les parties prenantes. Cela requiert de mettre fin à la corruption et au clientélisme, qui invalident toute tentative de gestion foncière partagée.

Nous exigeons des gouvernements et Unions Régionales d'États, de la FAO et des institutions nationales et internationales qu'elles mettent immédiatement en place les engagements qui ont été pris lors de la Conférence Internationale pour la Réforme Agraire et le Développement Rural (CIRADR) de 2006, à savoir la sécurisation des droits fonciers des usagers, la relance des processus de réformes agraires basés sur un accès équitable aux ressources naturelles et le développement rural pour le bien-être de tous. Nous réclamons que le processus de construction des Directives de la FAO* soit renforcé et qu'il s'appuie sur les droits humains tels qu'ils sont définis dans les différentes chartes et pactes internationaux - ces droits ne pouvant être effectifs que si des instruments juridiques contraignants sont mis en place au niveau national et international afin que les États respectent leurs engagements. Par ailleurs, il incombe à chaque état d'être responsable vis à vis de l'impact de ces politiques ou des activités de ses entreprises dans les pays ciblés par les investissements. De même, il faut réaffirmer la suprématie des droits humains sur le commerce et la finance internationale, à l'origine des spéculations sur les ressources naturelles et les biens agricoles.

Parallèlement, nous invitons le Comité de la Sécurité Alimentaire mondiale (CSA) à rejeter définitivement les Principes pour des Investissements Agricoles Responsables (RAI*) de la Banque Mondiale, qui sont illégitimes et inadéquats pour traiter le phénomène, et à inclure les engagements de la CIRADR ainsi que les conclusions du rapport d'Évaluation Internationale des Connaissances, des Sciences et Technologies Agricoles pour le Développement (IAASTD*) dans son Cadre d'Action Globale.

Nous exigeons que les États, organisations régionales et institutions internationales garantissent le droit des peuples à avoir accès à la terre et soutiennent l'agriculture familiale et l'agro-écologie. Ces initiatives doivent être basées sur l'agriculture familiale et la production vivrière agro-écologique. Des politiques agricoles appropriées devront prendre en compte les différents types de producteurs (peuples autochtones, éleveurs nomades, pêcheurs artisanaux, paysans et paysannes et bénéficiaires des réformes agraires) et répondre plus spécifiquement aux besoins des femmes et des jeunes.

Enfin, nous appelons les citoyen-ne-s et les organisations de la société civile du monde entier à soutenir - par tous les moyens humains, médiatiques, juridiques, financiers et populaires possibles - tous ceux et toutes celles qui luttent contre les accaparements de terres et à faire pression sur les gouvernements nationaux et sur les institutions internationales pour qu'ils remplissent leurs obligations vis à vis des droits des peuples.

Nous avons tous le devoir de résister et d'accompagner les peuples qui se battent pour leur dignité !

Quelques activités en cours

- *Evaluation des trois dernières éditions du Cours Régional Francophone sur la problématique des OGM dans l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.*

Objectifs

Apprécier la pertinence du cours et son impact sur la contribution des acteurs privés et publics de développement aux débats et à l'amélioration des connaissances des populations sur les OGM et le génie génétique en Afrique de l'Ouest et du Centre.

Résultats attendus

- Les forces et faiblesses des 3 premières éditions du cours régional sont identifiées
- Des enseignements sont tirés et serviront à l'amélioration des prochaines éditions

■ *Appel à projet sur l'accaparement des terres.*

La Coordination Régionale a lancé un appel à projet sur l'accaparement des terres. Il est attendu de chaque Copagen nationale, une proposition, de projet de 3 à 5 pages maximum autour des points suivants :

- Brève analyse de la situation de l'accaparement des terres au niveau de votre pays ;
- Actions / activités déjà menées, résultats obtenus et perspectives ;
- Objectifs pour les trois années à venir ;
- Actions / activités, moyens et budgets.

Agenda

Le prochain cours régionale sur 'Les fondements holistiques pour l'évaluation et la régulation du Génie Génétique et des OGM aura lieu du 3 au 15 octobre 2011.

Les membres de la Coordination Régionale

Francis Ngang,	Coordonnateur, représente le Point Focal Régional
Assétou Samaké Migan	Membre
Jeanne Zoundjihékon	Membre
Ibrahim Ouédraogo	Membre
Mamadou Goïta	Membre
Sidy BA	Membre
René M. Sègbènou	Membre

*Abréviation

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, CILSS : Comité Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel, FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, IAASTD : International Assessment of Agricultural Knowledge, Science and Technology for Development, OGM : Organisme Génétiquement Modifié, OSC : Organisation de la Société Civile, UA : Union Africaine, RAI : Investissement Agricole Responsable (en français), UEMOA : Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest,

Bulletin trimestriel d'information et de formation publié par Jinukun pour le compte de la Coalition pour la Protection du Patrimoine Génétique Africain (COPAGEN) ; 06 BP 2083 Cotonou – Bénin, Tel : +229 33 79 50 / +229 95 40 20 21, Fax : +229 21 33 79 15,

Directeur de publication : René M. SEGBENOU, Président de Jinukun

Pour plus d'information, s'adresser à jinukun.copagen@yahoo.fr ou rene.segbenou@gmail.com